

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

ID : 040-224000018-20220908-A_34_VVC_2022-AR



Réf. : A-34-VVC-2022

Le 8 SEP. 2022

Département des Landes

Voie Verte de Chalosse

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

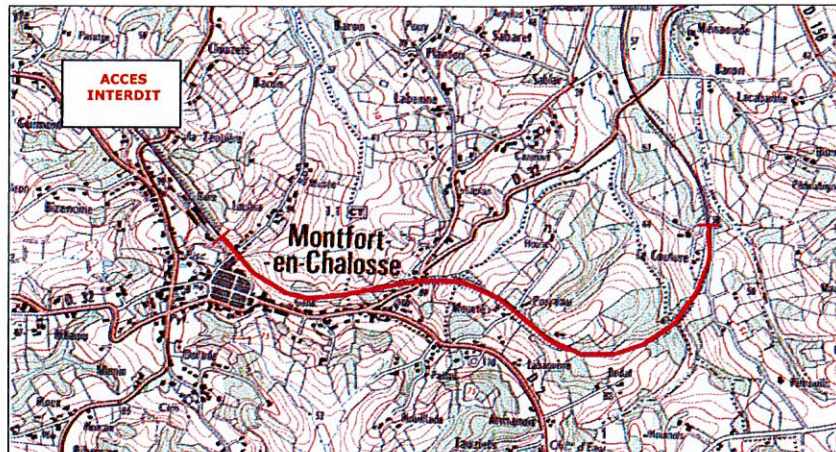
VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes portant réglementation de police de la circulation en date du 17 juillet 2006 ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, l'état et l'instabilité du talus de la Voie Verte de Chalosse sur la Commune de Montfort-en-Chalosse ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte de Chalosse entre la Route de Broy, Commune de Nousse et l'aire de repos de Montfort-en-Chalosse, (Cf. carte de localisation ci-dessous) du **10 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus**, à l'exception des agents du Département, gestionnaires de la Voie Verte, des services de secours, des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés, ou dans le cadre d'autorisation dérogatoire accordée par le Département à titre exceptionnel et ponctuel.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Tartas ;
- Monsieur le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Sever, Montaut, Hauriet, Toulouzette, Nerbis, Mugron, Laurède, Lourquen, Nousse, Montfort-en-Chalosse, Gamarde-les-Bains et Hinx.

Et pour information à :

- Mesdames les Conseillères départementales Monique LUBIN et Christine FOURNADET et Messieurs les Conseillers départementaux Olivier MARTINEZ et Didier GAUGEACQ ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement

